

**ARRETE N° 02/2026 : DELEGATION A MADAME EMMANUELLE RANPAZZO,
SECONDE VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 260416-1 portant élection de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du syndicat ;

VU la délibération n° 260416-2 portant élection de Madame Emmanuelle RANPAZZO Seconde Vice-Présidente du syndicat ;

VU la délibération n° 240624-4 portant délégation de compétences du comité syndical au Président ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-président(e)s.

Nous, **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une délégation est accordée à Madame Emmanuelle RANPAZZO, 2nde Vice-présidente du syndicat intercommunal, qui sera en charge du suivi du projet du futur pavillon d'accueil (recherche de financements), du développement du rayonnement du Château de Monte Cristo et de la recherche d'activités nouvelles.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Emmanuelle RANPAZZO en tant que 2nde Vice-présidente, soit le 16 avril 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Madame Emmanuelle RANPAZZO
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Marly-le-Roi, le **20 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **20 AVR. 2026**

Signatures :

Emmanuelle RANPAZZO
2nde Vice-présidente
du syndicat intercommunal

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal

